

CONSEIL MUNICIPAL DE CORZÉ
SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 25 JANVIER 2013

Le 25 janvier 2013 à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sur convocation régulière adressée à ses membres le 17 janvier 2013 par Monsieur Augustin DERSOIR, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Nombre de conseillers en exercice : 18
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de conseillers représentés : 16

Présents :

- DERSOIR Augustin
- CESBRON Christian
- RICHARD Albert
- FOSSET Claude
- DANARD Danièle
- MARTIN Jean-Pierre
- PLACAIS Jean Louis
- JANAULT Anne-Marie
- HUET Sébastien
- GUILLEUX Jean-Philippe
- PIVERT Rodolphe
- GAUCHER Elisabeth
- PILLET Dominique
- RICHARD Pascal

Absents excusés ayant donné procuration :

- CHATELAIN Isabelle à GAUCHER Elisabeth
- QUESNE Murielle à DANARD Danièle

Absents excusés :

- PINARD Philippe
- NICOLLE Anne-Marie

Secrétaire de séance

Madame Elisabeth GAUCHER est désignée en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte rendu de la séance du 14 décembre 2012 est adopté à l'unanimité

2013-1 PARTICIPATION FINANCIERE AUX SORTIES SCOLAIRES 2013

Madame l'adjointe aux affaires scolaires présente deux projets de sorties scolaires.

Le premier projet concerne une journée au musée du Louvre à Paris pour les classes de CE1/CE2-CE2/CM1-CM1/CM2 soit 74 élèves.

Le second projet est une sortie de deux jours en Bretagne et concerne la classe de CP-CE1 soit 46 élèves.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

VOTE une subvention de 11.39 euros par jour et par élève soit une subvention prévisionnelle de 1366.80 euros.

Cette subvention sera versée à l'association USEP de Corzé au vu du nombre précis d'élèves ayant participé aux sorties

2013-2 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2013

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différentes demandes de subventions sollicitées par les associations de Corzé ou, fréquentées par les habitants de Corzé et propose d'attribuer les subventions aux associations de la manière suivante :

Associations	Montant
Intrépide section VTT	220,00 €
Tennis club Villevêque Soucelles	156,54 €
Loir basket club	594,80 €
Football club Pellouailles Corzé	1 620,64 €
Rugby club trois rivières	59,48 €
AS Judo jujitsu du Loir	313,08 €
Judo club de Seiches sur le Loir	52,18 €
Villevêque danse	789,24 €
Sport détente modern jazz	78,27 €
Atelier danse (classique)	52,18 €
Association gym club seichois	166,23 €
Seiches basket club	44,61 €
Société de boule Les Bons Enfants	286,85 €
Les Ailes du Loir jeunes sapeurs	52,18 €
Prévention Routière	51,55 €
A.F.R Corzé	452,49 €
Association Culturelle	1 844,94 €
Ecole de musique de Seiches	1 008,28 €
Ecole de musique de Villevêque	1 008,28 €
Jeunes en Scène	64,77 €
Harmonie du Plessis Grammoire	281,83 €
Cahiers du baugeois	95,15 €
Anciens combattants et AFN	196,85 €
Club de l'amitié	269,48 €
Protection des cultures	541,01 €
Total	10 300,91 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
ATTRIBUE les subventions aux associations selon les montants indiqués dans le tableau ci-dessus.

2013-3 AMENAGEMENT DE LA RUE DES ECOLES : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement des rues des écoles, du Val de Loir et des Acacias.

Les objectifs principaux visés par cet aménagement sont :

- Sécuriser les déplacements piétons notamment vers l'école, et mettre en accessibilité une liaison piétonne clairement identifiée entre les quartiers résidentiels à l'est, au sud et le futur quartier de la ZAC du Moulin à vent à l'ouest
- Sécuriser l'accès à l'école pour les enfants arrivant à pied, vélo, bus, ou voitures,
- Afficher de façon plus claire la hiérarchisation des voies, et limiter les vitesses de circulation notamment en dehors des temps d'entrée et sortie des écoles,

- Conforter l'offre en stationnement.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 409.053,00 euros HT. Afin de financer ces travaux, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide financière au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux à son taux maximum de 25%

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOpte l'opération d'aménagement des rues des écoles, du Val de Loir et des Acacias.

APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessous

SOLLICITE une aide financière au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux à son taux maximum de 25% pour les aménagements de sécurité et les travaux d'accessibilité.

DEPENSES	
Maîtrise d'œuvre	13 500,00 €
Voirie et réseaux d'eaux pluviales	190 861,00 €
Aménagement paysager	66 861,00 €
Effacement des réseaux	137 831,00 €
Total HT	409 053,00 €
Total TTC	489 227,39 €

RECETTES	
DETR 25%	67 805,50 €
Produit des amendes de police	30 000,00 €
FCTVA	41 990,59 €
Autofinancement	349 431,30 €
Total	489 227,39 €

2013-4 AMENAGEMENT DE LA RUE DES ECOLES : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement des rues des écoles, du Val de Loir et des Acacias.

Les objectifs principaux visés par cet aménagement sont :

- Sécuriser les déplacements piétons notamment vers l'école, et mettre en accessibilité une liaison piétonne clairement identifiée entre les quartiers résidentiels à l'est, au sud et le futur quartier de la ZAC du Moulin à vent à l'ouest
- Sécuriser l'accès à l'école pour les enfants arrivant à pied, vélo, bus, ou voitures,
- Afficher de façon plus claire la hiérarchisation des voies, et limiter les vitesses de circulation notamment en dehors des temps d'entrée et sortie des écoles,
- Conforter l'offre en stationnement.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 409.053,00 euros HT. Afin de financer ces travaux, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide financière au titre des amendes de police.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOpte l'opération d'aménagement des rues des écoles, du Val de Loir et des Acacias.

APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessous

SOLLICITE une aide financière au titre des amendes de police

DEPENSES	
Maîtrise d'œuvre	13 500,00 €
Voirie et réseaux d'eaux pluviales	190 861,00 €
Aménagement paysager	66 861,00 €
Effacement des réseaux	137 831,00 €
Total HT	409 053,00 €
Total TTC	489 227,39 €

RECETTES	
DETR 25%	67 805,50 €
Produit des amendes de police	30 000,00 €
FCTVA	41 990,59 €
Autofinancement	349 431,30 €
Total	489 227,39 €

2013-5 RESTAURATION DE LA STATUE SAINT GERMAIN : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le conservateur des antiquités et objets d'art de Maine et Loire, lors de sa dernière visite de l'église de Corzé, a relevé la nécessité de réparer des objets classés à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

En 2011, des travaux de restauration ont été réalisés sur

- ✓ Deux consoles bois-marbre du 19^{ème} siècle
- ✓ La statue de Saint Joseph en terre cuite du 18^{ème} siècle
- ✓ La statue de Saint Jean Baptiste en plâtre ou calcaire des 18 et 19^{ème} siècles.

Monsieur le Maire propose de poursuivre les travaux de restauration et de solliciter l'aide financière du Conseil Général.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Restauration de la statue St Germain	2 837,00 €	Subvention du Conseil Général	1 418,50 €
		Autofinancement	1 974,55 €
TOTAL HT	2 837,00 €		
TOTAL TTC	3 393,05 €	TOTAL	3 393,05 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les travaux de réparation des mobiliers protégés de l'église.

SOLLICITE l'aide financière du Conseil Général conformément au plan de financement présenté.

2013-6 VENTE DE LA PARCELLE ZT 5

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2012-46 en date du 1^{er} juin 2012 relative à la décision de vendre la parcelle ZT 5 au prix de 3000 euros l'hectare.

Constatant la difficulté de vendre cette parcelle au prix fixé, Monsieur le Maire a relevé les prix de vente pratiqués en 2012 sur des terres similaires.

Constatant que les ventes ont été réalisées à des prix variant de 1648 euros à 1900 euros l'hectare,

Constatant que le futur acquéreur fait une proposition à 2300 euros l'hectare

Rappelant que le futur acquéreur exploite cette parcelle sans payer de loyer depuis 1993,

Monsieur le Maire propose d'accepter la proposition du futur acquéreur à 2300 euros l'hectare.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ANNULE la délibération 2012-46 en date du 1^{er} juin 2012

AUTORISE la vente de la parcelle ZT5 au prix de 2300 euros l'hectare à Monsieur Christian SECHER (EARL la Carrière)
DIT que l'acte sera rédigé par maître KERHARO, notaire à Seiches sur le Loir et que les frais sont à la charge de l'acquéreur.

2013-7 CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE AVEC LE CONSEIL GENERAL

Le Conseil Général, et plus précisément le service d'assistance technique aux exploitants de station d'épuration, propose aux communes une mission d'assistance technique. Cette mission a pour objectif de

- Fournir à la commune des conseils, une expertise et une formation afin de permettre d'améliorer et d'optimiser le fonctionnement des ouvrages d'assainissement.
- Aider la commune à réaliser l'autosurveillance en collectant et en analysant les données de fonctionnement.
- Assister la commune dans la définition des priorités au niveau du fonctionnement et de l'entretien des ouvrages et des travaux d'améliorations à prévoir.

Afin de formaliser cette mission, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal une convention reprenant les objectifs définis. La rémunération prévue à la convention est de 0.60 euros par habitant DGF soit 1021.20 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de confier au Conseil Général la mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour une durée de 4 ans pour un montant de 0.60 euros par habitants DGF.

2013-8 CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CONDUCTEURS AERIENS DANS LE CADRE DU RENFORCEMENT ELECTRIQUE BASSE TENSION DU LIEU DIT LE FRESNE BLANC

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire va réaliser un renforcement électrique basse tension au lieu dit « le fresne blanc ». Ces travaux nécessitent de faire passer les conducteurs aériens au dessus de la parcelle ZV 20 sur une longueur de 27 mètres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal une convention de servitudes proposée par le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire. Cette convention, d'une part, autorise le passage des conducteurs aériens et d'autre part, interdit à la commune de réaliser des plantations ou des constructions qui soient préjudiciables à l'ouvrage implanté. La convention ne prévoit pas d'indemnisation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la convention de servitudes proposée par le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire concernant l'implantation de conducteurs aériens au dessus de la parcelle ZY 20.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention

2013-9 ACCUEIL PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors du dernier conseil d'école, des représentants de parents d'élèves avaient sollicité la fourniture d'un goûter lors de la séance d'accueil périscolaire du soir. Le coût de ce goûter a été estimé à 0.51 euro.

Une enquête a été réalisée auprès des familles afin de solliciter leur avis sur la mise en place de ce goûter dont le prix de 0,51 euros serait répercuté sur le prix de la séance d'accueil périscolaire.

Considérant que sur 120 questionnaires adressés, 23 ont été complétés

Considérant que sur les 23 réponses, 12 étaient favorables à la mise en place de ce goûter

Considérant que cette enquête n'a pas réuni un nombre significatif de réponse

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de ne pas mettre en place de goûter lors de la séance d'accueil périscolaire du soir.

2013-10 LICENCE IV

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a rencontré les gérants de la SARL la Guinguette qui ont décidé de mettre en vente leur fonds de commerce. Contrairement à ce qu'il avait indiqué lors de la précédente séance, la licence IV a été transférée en pleine propriété à la SARL la Guinguette par acte du 19 octobre 2012. L'inscription à l'acte notarié de l'échelonnement de paiement permet à la commune de demander le versement du solde du prix auprès du notaire chargé de la vente.

Considérant que la commune est propriétaire des locaux,

Considérant que la SARL la Guinguette exploite l'unique commerce de café restauration du centre bourg,

Constatant la difficulté de conserver un locataire de manière continue,

Monsieur le Maire propose d'acquérir la licence IV auprès de l'actuel exploitant afin de la louer au prochain. Cette proposition a l'avantage de conserver la licence IV sur le territoire et de la lier au local de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE d'acquérir la licence IV auprès de la SARL la Guinguette pour un montant de 5000 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte afférent en l'étude de Maître KERHARO, notaire à Seiches sur le Loir.

DECIDE de louer la licence IV au futur locataire du 4 ter rue du commerce pour un montant de 50 euros par mois.

Il est précisé que la SARL la Guinguette étant redevable de 4500 euros à la commune. La commune paiera la Licence IV 500 euros.

2013-11 DECISIONS PRISES SUR DELEGATION

Décision n°2013-1 du 25 janvier 2013

Non exercice du droit de préemption dans les conditions suivantes

Déclaration d'intention d'aliéner transmise par SCPB Fauquereau et Simonet, Notaires à Chateauneuf sur Sarthe

Propriétaire : BESSON Frédéric

Parcelle : ZR 131p, 132, 119

Contenance 1150 m²

Prix 50.000 euros

Décision n°2013-2 du 25 janvier 2013

Non exercice du droit de préemption dans les conditions suivantes

Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître KERHARO, Notaire à Seiches sur le Loir

Propriétaire : JUSTIN Armand
Parcelle : ZD 34 p
Contenance 743 m²
Prix 37.000 euros

Décision n°2013-3 du 25 janvier 2013

Non exercice du droit de préemption dans les conditions suivantes

Déclaration d'intention d'aliéner transmise Maître KERHARO, Notaire à Seiches sur le Loir

Propriétaire : BESSON Frédéric

Parcelle : ZR 131

Contenance 335 m²

Prix 39.000 euros

INFORMATIONS

Achat de terrain

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur Guy HARAS vend sa propriété sise la maison neuve et rappelle que la bande de terrain située entre la



RD 192 et le parking poids lourds du restaurant (croix sur le plan ci-dessous) appartient à Monsieur HARAS. Le restaurant la scierie, propriétaire du parking poids lourds attenant bénéficie d'une servitude de passage.

Constatant le défaut d'entretien de cet accès (nid de poule, revêtement inadapté créant des nuages de poussière au passage des camions), Monsieur le Maire a proposé à Monsieur HARAS que la commune se porte acquéreur de cette bande de terrain et réalise des travaux de

revêtement mettant fin aux désagréments causés par le passage des camions poids lourds. Considérant le coût de ces travaux, Monsieur le Maire avait demandé une acquisition à un euro et que les coûts de bornage et de rédaction de l'acte soit à la charge du vendeur. Monsieur HARAS a refusé la proposition de Monsieur le Maire. Le Conseil Municipal, favorable à la réalisation de ce projet autorise Monsieur le Maire à poursuivre cette démarche auprès du futur acquéreur.

Brûlage des végétaux

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par arrêté du 1^{er} octobre 2012, le Préfet de Maine et Loire a réglementé les feux de produits végétaux à l'air libre.

« Le brûlage à l'air libre ou dans des incinérateurs individuels de tous les déchets végétaux issus des parcs, des jardins et des espaces verts, par les particuliers, les entreprises d'espaces verts, les communes et leurs groupements est interdit »

Des dérogations sont accordées pour les déchets générés par les activités agricoles, viticoles, horticolas et arboricoles à des conditions sanitaires précises et pour une période allant du 16 octobre au 15 mai entre 7h00 et 17h00.

Le Conseil Municipal conteste la décision du préfet en ce qu'elle génère une augmentation des coûts de traitement en déchetterie et une augmentation du trafic automobile aussi nuisible à l'environnement que le brûlage des déchets.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire d'adresser un courrier au Préfet de Maine et Loire afin qu'il retire son arrêté.

Rythmes scolaires

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les problématiques posées par la réforme des rythmes scolaires :

Enseignement dispensé dans le cadre d'une semaine de neuf demi-journées incluant le mercredi matin :

La question se pose du nombre d'enfants qui resteront à l'accueil de loisirs l'après midi. L'accueil de loisirs de Corzé accueille habituellement 40 enfants les mercredis et n'a pas la capacité d'accueil pour les 170 élèves de l'école.

Des semaines de 24h00 avec des journées d'enseignement de 5h30 maximum :

Si plusieurs organisations hebdomadaires sont possibles, il est vraisemblable que la journée de classe s'achèvera à 15h45. Le décret prévoit l'organisation d'activités pédagogiques complémentaires sans préciser ce qui relève de l'éducation nationale de ce qui relève de la commune. Si la commune doit organiser ce temps d'activités pédagogiques complémentaires, elle devra recruter 11 agents de 15h45 à 16h30. (5 agents pour 62 enfants de moins de 6 ans et 6 agents pour 108 enfants de plus de 6 ans). Au-delà de l'aspect financier se pose la question de trouver 11 personnes pour 45 minutes par jour.

La majorité des maires du territoire de la Communauté de Communes du Loir est défavorable à une mise en place dès septembre 2013 et est défavorable à l'école le mercredi matin au profit du samedi matin.

Une réunion est organisée par la Communauté de Communes du Loir le 11 février prochain afin de débattre avec les représentants des conseils d'école, les enseignants, les personnels scolaires, périscolaires et des accueils de loisirs et les élus en charge des affaires scolaires et de l'enfance jeunesse du territoire de ces problématiques et des modalités d'application de cette réforme.

Prochaines réunions

Vendredi 8 février 2013 – 20h00

Vendredi 15 mars 2013 – 20h00

Vendredi 29 mars 2013 – 20h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15